

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

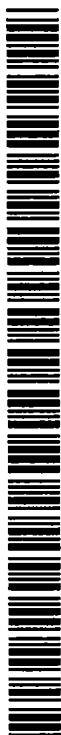
Numéro de gestion : 2019 B 03656

Numéro SIREN : 853 173 037

Nom ou dénomination : 4M AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/015494

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



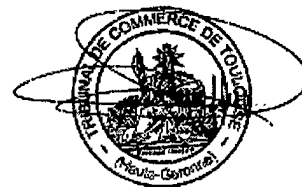
2319211

Dénomination : 4M AUTO
Adresse : 10 chemin de Perpignan 31100 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2019B03656
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2019/015494
Date du dépôt : 13/08/2019

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 05/07/2019



2319211



ATTESTATION
« VERSEMENT DE CAPITAL »

Nous, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit ; Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n°07022714, ayant son siège social à BALMA (31130), 33/43 avenue Georges Pompidou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 560 801 300,

représentée par .Vincent CABEZA, Conseiller professionnels,, à l'agence de Dupuy 18 place DUPUY 31000 Toulouse,

certifie qu'il a été déposé la somme de 1000 €, de mille euros sur le compte bloqué numéro 45520172122, au titre de la constitution de la Société Sas 4m auto, dont le Siège Social est établi 10 chemin de Perpignan 31100 Toulouse.

Cette somme est constituée de la manière suivante :

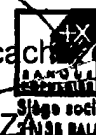
- *Virement de 250 Euros, numéro 8H425XQ (), apport de Alexandre Alaoui el Mhambi.*
- *Virement de 250 Euros, numéro 83VTO1R (Caisse d'épargne de midi Pyrénées), apport de M KHALID AHASRI.*
- *Virement de 250 Euros, numéro 8288POM (La Banque Postale), apport de M HAMIOUNI RADWAN.*
- *Virement de 250 Euros, numéro 7VM2YWW (Crédit Agricole), apport de M BADR Ayoub. .*

Ces sommes resteront bloquées jusqu'à l'immatriculation effective de la Société au registre du commerce et des société (production par la société d'un extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dupuy, le 5 juillet 2019.

(Signature et cachet de la banque)


 **BANQUE POPULAIRE**
Occitane
Siège social : 33-43 Av. Georges Pompidou
31130 BALMA - TOULOUSE - RCS TOULOUSE 560 801 300
Vincent CABEZA
Conseiller professionnels

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2319212

Dénomination : 4M AUTO
Adresse : 10 chemin de Perpignan 31100 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion : 2019B03656
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2019/015494
Date du dépôt : 13/08/2019

Pièce : Acte de confirmation de création du 03/08/2019



2319212

ACTE DE CONFIRMATION DE CREATION

4M AUTO

Société par actions simplifiée
au capital de 1000 €

Siège Social :
10 Chemin de Perpignan 31100 TOULOUSE

Le soussigné Mr BADR Ayoub, agissant en qualité de **Président** de la SAS 4M AUTO,
ayant son siège social au **10 Chemin de Perpignan 31100 TOULOUSE**

Attestent

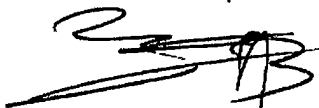
- Que suivant acte sous seing privé en date du **24 juin 2019**, il a été constitué la **SAS 4M AUTO**
- Que la somme de **1000 euros** représentant le capital social a été déposé auprès de **BANQUE POPULAIRE**, agence **OCCITANE**, sis au **33-43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA**, en date du **5 juillet 2019**, ainsi qu'en atteste l'attestation de dépôt des fonds formant le capital social ;
- Que, par la présente, les associés actionnaires confirment l'existence de la société

Fait pour servir et valoir ce que de droit, A

Toulouse,

Le 3 août 2019

Mr BADR Ayoub



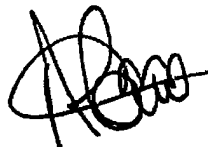
Mr HAMIOUNI Radwan



Mr ALHASRI Khalid



Mr ALAOUI EL MHAMDI Alexandre



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2319210

Dénomination : 4M AUTO
Adresse : 10 chemin de Perpignan 31100 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2019B03656
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2019/015494
Date du dépôt : 13/08/2019

Pièce : Liste des souscripteurs du 24/06/2019



2319210

4M AUTO

Société par actions simplifiée

au capital de 1000 €

Siège Social :

10 Chemin de Perpignan 31100 TOULOUSE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur BADR Ayoub 34 Rue des Grives 31830 Plaisance du Touch	25	250	250
Monsieur HAMIOUNI Radwan 5 Cheminement Edgar Varese 31100 Toulouse	25	250	250
Monsieur ALHASRI Khalid 5 Rue de Strasbourg 31120 Portet sur Garonne	25	250	250
Monsieur ALAOUI EL MHAMDI Alexandre Ambert BT B APT 21 46000 Cahors	25	250	250

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur BADR Ayoub, président de la Société 4M AUTO, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à TOULOUSE

Le 24/06/2019

En 2 exemplaires

Signature du président



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**



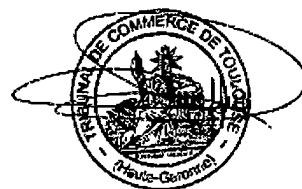
2319209

Dénomination : 4M AUTO
Adresse : 10 chemin de Perpignan 31100 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 2019B03656
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2019/015494
Date du dépôt : 13/08/2019

Pièce : Statuts constitutifs du 24/06/2019



2319209

4M AUTO S.A.S.
Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 10 Chemin de Perpignan
31100 TOULOUSE

STATUTS A LA CREATION

Les soussignés :

- **Monsieur BADR Ayoub**, né le 2 septembre 1988 à Sefrou (Maroc), de nationalité Marocaine, demeurant 34 Rue des Grives 31830 Plaisance du Touch,
- **Monsieur HAMIOUNI Radwan**, né le 1^{er} décembre 1993 à TOULOUSE, de nationalité Française, demeurant 5 cheminement Edgar Varèse 31100 TOULOUSE,
- **Monsieur ALHASRI Khalid**, né le 18 août 1980 à Beni Oulichek M'Hajar (Maroc), de nationalité Française, demeurant 5 rue de Strasbourg 31120 Portet sur Garonne,
- **Monsieur ALAOUI EL MHAMDI Alexandre**, né le 12 février 1991 à CAHORS, demeurant à Ambert BT B ATTART.21 46000 CAHORS

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une **société par actions simplifiée** existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant :

L'achat et la vente de véhicules de toute nature, équipements et accessoires

, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination **4M AUTO**.

B.A A.A R.H A.K

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante :

10 Chemin de Perpignan 31100 TOULOUSE

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- **M. BADR Ayoub**, apporte une somme en numéraire de..... **250€.**
- **M. HAMIOUNI Radwan** apporte une somme en numéraire de..... **250€.**
- **M. ALHASRI Khalid** apporte une somme en numéraire de **250€.**
- **M. ALAOUI EL MHAMDI Alexandre** apporte une somme en numéraire de.. **250€.**

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque **BANQUE POPULAIRE OCCITANE.**

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- **M. BADR Ayoub**, 25 actions numérotées de 1 à 25, soit 25% du capital
- **M. HAMIOUNI Radwan** 25 actions numérotées de 26 à 50, soit 25% du capital
- **M. ALHASRI Khalid** 25 actions numérotées de 51 à 75, soit 25% du capital
- **M. ALAOUI EL MHAMDI Alexandre** 25 actions numérotées de 76 à 100, soit 25% du capital

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est indéterminée.

Le premier président est : **Monsieur BADR Ayoub**, né le 2 septembre 1988 à Sefrou (Maroc), de nationalité Marocaine, demeurant 34 Rue des Grives 31830 Plaisance du Touch,
qui accepte la fonction.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

D. A A. A R. H
4K

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 75 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 50 % du capital social.

B.A A.A R.H
AUX

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020.

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

B .A A.A R.H AK

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Néant

Article vingt-deux : Nomination de commissaire aux comptes

Néant car non obligatoire

Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

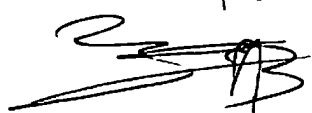
La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 24 juin 2019 à TOULOUSE en 3 exemplaires.

Monsieur BADR

Ayoub

Signature précédée de
« lu et approuvé »

lu et approuvé


Monsieur HAMIOUNI

Radwan

Signature

lu et approuvé



Monsieur ALHASRI

Khalid,

Signature

LU ET APPROUVE



Monsieur ALAOUI EL MHAMDI

Alexandre,

Signature

Lu et approuvé

